

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS348/3

7 août 2006

(06-3804)

Original: anglais

COLOMBIE – MESURES DOUANIÈRES APPLIQUÉES À L'IMPORTATION DE CERTAINES MARCHANDISES EN PROVENANCE DU PANAMA

Demande de participation aux consultations

Communication de la Chine

La communication ci-après, datée du 4 août 2006 et adressée par la délégation de la Chine à la délégation de la Colombie, à la délégation du Panama et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), mon gouvernement m'a chargé de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que la République populaire de Chine souhaite être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Panama dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 25 juillet 2006 (WT/DS348/1, G/L/782, G/VAL/D/8), intitulée "Colombie – Mesures douanières appliquées à l'importation de certaines marchandises en provenance du Panama". La Chine a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.

La Chine compte sur une réponse rapide de votre part à cette demande de consultations.
